

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 25 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 25 février 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Thierry DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Claude MARTIN, Ghyslaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Agnès BERGE, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Marie-Suzanne ODDOS, Catherine THOMPSON,

EXCUSÉS : Christian BAYLE, Jean-Michel BERGES, Hervé BLANC, Lydie DAVID, July DESCROIX, Éric GEOFFRE, Xavier LA TORRE, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Chantal LESCORCE, Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Thierry DUBOUILH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ,

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises depuis la séance du 17 décembre 2018, et le Conseil Municipal en prend acte.

IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION

A. CESSION DU LOT N° 9 DU LOTISSEMENT DU PIGEONNIER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession de la parcelle AK n° 235 (lot n° 9) du lotissement communal Le Pigeonnier au profit de Monsieur David ANDRON et Madame Gwenaëlle PEYRUSE, pour le prix de 42 137,64 € T.T.C., et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

B. CESSION DU LOT N° 10 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la cession de la parcelle AK n° 234 (lot n° 10) du lotissement communal Le Pigeonnier au profit de Monsieur Benoit DUCROT et Madame Marie-Claude DUCROT BERLAND, pour le prix de 42 556,92 € T.T.C., et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

C. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A DESTINATION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A SOULAC-SUR-MER DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec la Communauté de Commune Médoc Atlantique relative à la mise à disposition d'un local communal à destination d'un bureau d'information touristique à Soulac-sur-Mer dans le cadre de la compétence « Promotion du Tourisme » et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer.

V - AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET ENFANCE, CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES ET JEUNESSE

A. CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ABRIS VOYAGEURS SUR LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'abris voyageurs sur la Commune de Soulac-sur-Mer, et autorise le Maire à la signer.

VI - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DES 8 AVRIL 2010 ET 15 DÉCEMBRE 2014 RELATIVES À L'ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LE B.N.S.S.A.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification des délibérations des 8 avril 2010 et 15 décembre 2014 relatives à l'attribution de bourses pour le B.N.S.S.A., afin d'élargir la formation à l'ensemble des associations (soulacaises ou extérieures à Soulac), et d'augmenter le nombre de bourses attribuées par exercice budgétaire (4 au lieu de 2).

VII - RESSOURCES HUMAINES

A. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LISTRAC-MÉDOC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Commune de Lustrac-Médoc.

VIII- AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LA RUE D'ITALIE

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique de la rue d'Italie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec Orange.

B. CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LA RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Dans le cadre des travaux de dissimulation du réseau téléphonique de la rue de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec Orange.

IX - QUESTIONS DIVERSES

A. STATUTS COMMUNAUTAIRES : REPORT DE LA DATE DE PRISE DE COMPÉTENCE « EAU / ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du refus d'exercer la compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à l'échelle intercommunale et de reporter le transfert de l'exercice de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026, et d'autoriser le Maire à transmettre cette position au Président de la Communauté de Communes, afin de réunir les conditions de minorité de blocage.

B. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau projet des statuts qui modifie celui approuvé le 17 décembre dernier, en tant qu'il restitue la compétence « transport scolaire » aux communes et complète la rédaction de l'article 7, et autorise le Maire à en informer le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

☪

La séance est levée à 18 heures 34



Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur honoraire de la Gironde